

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 27 Janvier 2025

Date de convocation : 20 Janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 19

Absent(s) : 9

Procuration : 1

Vote exprimés : 20

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de janvier à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de
Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, Président, M. Christian GINIER 1^{er} Vice-Président,
Mme Anne TREBOSC 2^{ème} Vice-Présidente, M Claude VERNET suppléant, M. Yves VILLE,
Mme Stéphanie CHEVALIER, M. Sébastien ISSALIS, M. Éric CABRIT, M Gabriel REBELO
suppléant, Mme Catherine BOUCHETOU, M Éric COURNEDE, Mme Myriam DEMAEGDT, M.
Claude JOULIE, M. Christian SAINT-AFFRE, M Bruno BURLET, Mme Adeline CHERRY-
PELAT, Mme Séverine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, et Mme Huguette ROQUES.

Absent(s) excusé(s) : Mme. Marie-José DOUCET, M Emmanuel DESTRUEL, M Thierry
CAPELLE,

Absent(s) non-excuse(s) ni représenté : M Jean CALIBRE, M Amélie DAVID, M. Olivier
DELANGE, M Norbert MARTIN, M Aurélien BOYER, M Hervé TASTAYRE, M Francis
FRANCOUAL, M Jean-Pierre MASBOU

Maires présents : Néant

Procurations : M Thierry CAPELLE donne procuration à M Claude MIQUEL,

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Délibération – Modification de la composition du Conseil Syndical suite au
changement de délégué suppléant sur la commune de FOISSAC.**

Vu les statuts du SIEF sur la composition du Conseil Syndical

Vu la délibération (2_8_2024) du Conseil Municipal de la commune de FOISSAC prise en date
du 07 Décembre 2024 désignant Monsieur Gabriel REBELO, délégué suppléant au Syndicat
Intercommunal des Eaux de Foissac, et approuvée à l'unanimité,

M. le Président informe du remplacement d'un délégué suppléant de la commune de FOISSAC
au Conseil Syndical des Eaux de Foissac, suite au décès de Monsieur Olivier GRES délégué
syndical suppléant de la commune de FOISSAC,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou
par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Monsieur Le Président invite le Conseil Syndical à se prononcer sur cette modification de la composition du Conseil Syndical,

Après délibération, le Conseil Syndical vote la modification de la composition du Conseil Syndical.

19 Pour

0 Contre

1 Abstention

Fait et délibéré à FOISSAC, le jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Serge MASBOU



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 27 Janvier 2025

Date de convocation : 20 Janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 19

Absent(s) : 9

Procuration : 1

Vote exprimés : 20

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de janvier à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de
Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, Président, M. Christian GINIER 1^{er} Vice-Président,
Mme Anne TREBOSC 2^{ème} Vice-Présidente, M Claude VERNET suppléant, M. Yves VILLE,
Mme Stéphanie CHEVALIER, M. Sébastien ISSALIS, M. Éric CABRIT, M Gabriel REBELO
suppléant, Mme Catherine BOUCHETOU, M Éric COURNEDE, Mme Myriam DEMAEGDT, M.
Claude JOULIE, M. Christian SAINT-AFFRE, M Bruno BURLET, Mme Adeline CHERRY-
PELAT, Mme Séverine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, et Mme Huguette ROQUES.

Absent(s) excusé(s) : Mme. Marie-José DOUCET, M Emmanuel DESTRUEL, M Thierry
CAPELLE,

Absent(s) non-excuse(s) ni représenté : M Jean CALIBRE, M Amélie DAVID, M. Olivier
DELANGE, M Norbert MARTIN, M Aurélien BOYER, M Hervé TASTAYRE, M Francis
FRANCOUAL, M Jean-Pierre MASBOU

Maires présents : Néant

Procurations : M Thierry CAPELLE donne procuration à M Claude MIQUEL,

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Délibération – Fixation du taux 2025 de modulation pour la redevance de la
performance des réseaux d'eau potable.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1,
D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou
par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° DL/CA/24-49 du 10 Octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- Une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- Le tarif est fixé par l'agence de l'eau 0.32€/m3 ;
- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- L'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0.35€/m3 ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,32 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau XXX a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,35 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5% (métropole)

Après en avoir débattu et malgré les réticences de l'ensemble des membres qui considère cette délibération et ce format de décision comme un dictat, l'ensemble des présents décide :

- De fixer à 0,07€ HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- D'informer les abonnés des modifications établis par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur son site Internet et sur sa page de réseau social.

Après délibération, le Conseil Syndical vote, avec :

Pour 20 Contre 0 Abstention 0

Fait et délibéré à FOISSAC, le jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Serge MASBOU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 27 Janvier 2025

Date de convocation : 20 Janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 19

Absent(s) : 9

Procuration : 1

Vote exprimés : 20

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de janvier à vingt heures trente minutes,

Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, Président, M. Christian GINIER 1^{er} Vice-Président, Mme Anne TREBOSC 2^{ème} Vice-Présidente, M Claude VERNET suppléant, M. Yves VILLE, Mme Stéphanie CHEVALIER, M. Sébastien ISSALIS, M. Éric CABRIT, M Gabriel REBELO suppléant, Mme Catherine BOUCHETOU, M Éric COURNEDE, Mme Myriam DEMAEGDT, M. Claude JOULIE, M. Christian SAINT-AFFRE, M Bruno BURLET, Mme Adeline CHERRY-PELAT, Mme Séverine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, et Mme Huguette ROQUES.

Absent(s) excusé(s) : Mme. Marie-José DOUCET, M Emmanuel DESTRUEL, M Thierry CAPELLE,

Absent(s) non-excusé(s) ni représenté : M Jean CALIBRE, M Amélie DAVID, M. Olivier DELANGE, M Norbert MARTIN, M Aurélien BOYER, M Hervé TASTAYRE, M Francis FRANCOUAL, M Jean-Pierre MASBOU

Maires présents : Néant

Procurations : M Thierry CAPELLE donne procuration à M Claude MIQUEL,

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Délibération – Redevance prélèvement

Vu la délibération DL/CA/24-49 de l'AEAG en date 10 Octobre 2024, fixant les tarifs à imputer sur les factures d'eau par les collectivités compétentes,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Vu le décret n° 2012-1246 instituant l'obligation de lisibilité comptable et budgétaire des organismes publics,

La redevance prélèvement dues à l'agence de l'eau Adour Garonne sur le nombre de mètres cubes prélevé dans la ressource a été fixé par délibération du comité à 0.07€ par mètres cubes pompés.

Cette taxe, est rapportée sur la facture des abonnés.

Sachant que cette taxe est due par la collectivité et indument par les administrés, il convient de définir une stratégie pour la clarté comptable des administrés de la collectivité.

M le président expose que cette taxe est instaurée sur les volumes produits et non sur les volumes consommés. De ce fait, il convient pour une plus grande clarté auprès des abonnés de modifier le montant de ce prélèvement retranscrits sur les factures d'eau.

Afin d'établir une complétude de cette taxe et de ne pas l'imputer sur les recettes réelles de vente d'eau revenant à la collectivité, vu la codification instaurée, M le président propose aux membres présents de valider l'extension de 0.03€ dans la facturation aux abonnés pour les exercices suivants avec l'adjonction d'une ligne supplémentaire intitulé « valeur compensatrice prélèvement » à compter du 01 Janvier 2025

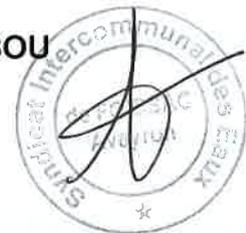
Après délibération, le Conseil Syndical vote, avec :

Pour 20 Contre 0 Abstention 0

Fait et délibéré à FOISSAC, le jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Serge MASBOU



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 27 Janvier 2025

Date de convocation : 20 Janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 19

Absent(s) : 9

Procuration : 1

Vote exprimés : 20

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de janvier à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de
Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, Président, M. Christian GINIER 1^{er} Vice-Président,
Mme Anne TREBOSC 2^{ème} Vice-Présidente, M Claude VERNET suppléant, M. Yves VILLE,
Mme Stéphanie CHEVALIER, M. Sébastien ISSALIS, M. Éric CABRIT, M Gabriel REBELO
suppléant, Mme Catherine BOUCHETOU, M Éric COURNEDE, Mme Myriam DEMAEGDT, M.
Claude JOULIE, M. Christian SAINT-AFFRE, M Bruno BURLET, Mme Adeline CHERRY-
PELAT, Mme Séverine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, et Mme Huguette ROQUES.

Absent(s) excusé(s) : Mme. Marie-José DOUCET, M Emmanuel DESTRUEL, M Thierry
CAPELLE,

Absent(s) non-excusé(s) ni représenté : M Jean CALIBRE, M Amélie DAVID, M. Olivier
DELANGE, M Norbert MARTIN, M Aurélien BOYER, M Hervé TASTAYRE, M Francis
FRANCOUAL, M Jean-Pierre MASBOU

Maires présents : Néant

Procurations : M Thierry CAPELLE donne procuration à M Claude MIQUEL,

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Compte à terme placement 490 000€ sur 5 mois

M le président expose les faits suivants :

- Comme le dispose l'article L1618-2 du CGCT, le SI des Eaux de Foissac peut déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.
- Conformément à l'article L1618-2 du CGCT, et après avoir, en 2022, contracté un crédit pour le projet de réfection des réservoirs du syndicat avec un déblocage de trésorerie possible jusqu'à 2 ans, il s'avère que ce délai est arrivé à terme.
- Le taux de cet emprunt est de 1.74% sur 28 ans pour un montant de 1.5 M€ avec un déblocage partiel de 10K€ intervenu en Octobre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC**Département de l'Aveyron**

- Le marché de travaux a été établis sur 4 ans car aux vus des contraintes techniques, il convenait d'opérer à un décalage pour ne pas perturber l'approvisionnement en eau des abonnés. Or au vu des conditions météorologiques défavorables et aux divers aléas, il s'avère que des retards seront à prévoir et que les paiements des divers prestataires ne vont intervenir qu'au courant du second semestre 2025 voir au premier semestre 2026.
- Aux vu des possibilités de placement sur un compte à terme en partenariat avec la DGFIP, M le président rappelle qu'un compte à terme a été ouvert pour un montant de 490k€ pour une durée de 5 mois prenant fin le 30 Janvier 2025.
- Il rappelle le montant des intérêts collectés à terme et indique la situation financière du SIEF

A l'issue de sa présentation, le président propose aux membres présents :

- De laisser finir ce placement,
- De réémettre le souhait d'un nouveau CAT avec le même Capital pour une durée de 5 mois correspondant à une fin en Juin ou Juillet 2025.

Le Conseil Syndical après débat décide

- De valider à l'unanimité la proposition énoncée.
- D'autorisé le président à signer tous les documents nécessaires pour l'ouverture et la gestion du compte à terme, des membres présents et représentés.

Les votes se répartissent avec :

Pour 20 Contre 0 Abstention 0

Fait et délibéré à FOISSAC, les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié
conforme,

Le Président
M Serge MASBOU



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC*Département de l'Aveyron***DÉLIBÉRATION**

Séance du 27 Janvier 2025

Date de convocation : 20 Janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 19

Absent(s) : 9

Procurations : 1

Vote exprimés : 20

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de janvier à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de
Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, Président, M. Christian GINIER 1^{er} Vice-Président,
Mme Anne TREBOSC 2^{ème} Vice-Présidente, M Claude VERNET suppléant, M. Yves VILLE,
Mme Stéphanie CHEVALIER, M. Sébastien ISSALIS, M. Éric CABRIT, M Gabriel REBELO
suppléant, Mme Catherine BOUCHETOU, M Éric COURNEDE, Mme Myriam DEMAEGDT, M.
Claude JOULIE, M. Christian SAINT-AFFRE, M Bruno BURLET, Mme Adeline CHERRY-
PELAT, Mme Séverine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, et Mme Huguette ROQUES.

Absent(s) excusé(s) : Mme. Marie-José DOUCET, M Emmanuel DESTRUEL, M Thierry
CAPELLE,

Absent(s) non-excuse(s) ni représenté : M Jean CALIBRE, M Amélie DAVID, M. Olivier
DELANGE, M Norbert MARTIN, M Aurélien BOYER, M Hervé TASTAYRE, M Francis
FRANCOUAL, M Jean-Pierre MASBOU

Maires présents : Néant

Procurations : M Thierry CAPELLE donne procuration à M Claude MIQUEL,

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Mise en place de la participation employeur Complémentaire Santé et
Prévoyance après avis du CST du CDG12**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 (notamment les articles 2 et 4) ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale
complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs
établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du CST en date 19 décembre 2024,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou
par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

A compter du 1^{er} janvier 2025, les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents au titre du risque prévoyance. Cette mesure s'applique au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'à celui des agents contractuels de droit public et de droit privé.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation légale sont fixées par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 qui prévoit notamment pour le risque prévoyance, une participation mensuelle pour chaque agent qui ne peut être inférieure à 20% du montant de référence fixé à 35€ soit 7€. Par ailleurs le décret définit les garanties minimales pour les risques incapacité temporaire de travail, invalidité et décès.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, approuve la mise en place des deux cotisations qui sont la prévoyance et la mutuelle au quota minimum net, avec une révision éventuelle annuelle en fin d'année pour l'année N+1, votera l'inscription des crédits budgétaires afférents à ladite décision au budget N+1, dit que le traitement se fera de façon individuelle suite à la demande formulée par la totalité des agents.

Après débat et suite aux divers éléments le conseil syndical décide que le montant mensuel de la participation est fixé à

- Pour la prévoyance 7 € par agent tout statut confondu
- Pour la mutuelle 15 € par agent public et 21 € par agent privé au vu des cotisations salariales afférentes à ces derniers.

Ces montants seront versés à titre individuel sur le salaire des agents

Après délibération, le Conseil Syndical vote, avec :

Pour 20 Contre 0 Abstention 0

Fait et délibéré à FOISSAC, le jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Serge MASBOU



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 27 Janvier 2025

Date de convocation : 20 Janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 19

Absent(s) : 9

Procuration : 1

Vote exprimés : 20

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de janvier à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de
Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, Président, M. Christian GINIER 1^{er} Vice-Président,
Mme Anne TREBOSC 2^{ème} Vice-Présidente, M Claude VERNET suppléant, M. Yves VILLE,
Mme Stéphanie CHEVALIER, M. Sébastien ISSALIS, M. Éric CABRIT, M Gabriel REBELO
suppléant, Mme Catherine BOUCHETOU, M Éric COURNEDE, Mme Myriam DEMAEGDT, M.
Claude JOULIE, M. Christian SAINT-AFFRE, M Bruno BURLET, Mme Adeline CHERRY-
PELAT, Mme Séverine RAYNAL, M. Claude MIQUEL, et Mme Huguette ROQUES.

Absent(s) excusé(s) : Mme. Marie-José DOUCET, M Emmanuel DESTRUEL, M Thierry
CAPELLE,

Absent(s) non-excusé(s) ni représenté : M Jean CALIBRE, M Amélie DAVID, M. Olivier
DELANGE, M Norbert MARTIN, M Aurélien BOYER, M Hervé TASTAYRE, M Francis
FRANCOUAL, M Jean-Pierre MASBOU

Maires présents : Néant

Procurations : M Thierry CAPELLE donne procuration à M Claude MIQUEL,

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Achat de terrains à SALLES COURBATIES à proximité du réservoir d'eau
potable situé « Route de la Tour » sur la commune de Salles Courbaties, Achat
des terrains supportant les réservoirs de Saujac et Naussac et autorisation de
signature des actes.

M. Le Président informe les membres du Conseil Syndical que, suite au commencement des
travaux au réservoirs et au lancement de régularisation de propriété des éléments constituant
le service, le SIEF a rencontré le propriétaire du terrain voisin ainsi que les représentants de
la commune de Salles Courbaties

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Afin de faciliter la mise en sécurité du site, il propose l'acquisition d'une partie de la parcelle jouxtant cet ouvrage ainsi que le bien public de la commune en indiquant que :

- La superficie est d'environ 350m².
- Le prix de vente de ces biens serait fixé à 0.50€
- Le bornage est de 1011€ HT
- Les frais de notaire établis en moyenne à 300€/acte
- Que les frais, afférents au commissaire enquêteur pour la mise à l'enquête public pour la vente du bien public, restent à la charge de la commune.

Il demande aux membres présents d'engager la procédure de bornage, de valider le prix d'achat et l'autorisation de signature de tout document permettant l'acquisition de ces biens.

Sur ces propos, le président indique qu'un courrier demandant délibération analogue sera adressé prochainement aux communes concernées pour les 3 autres biens.

Considérant la nécessité d'avoir la maîtrise du foncier aux alentours des réservoirs au vu de du risque encourue par les assurances, afin d'inscrire les dépenses d'investissements sur les biens propres du SIEF, Monsieur Serge MASBOU, Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de FOISSAC, propose à l'assemblée d'acquérir l'ensemble édicté et demande l'autorisation d'engager et signer l'ensemble des documents afin d'aboutir à ces acquisitions.

A l'issue des débats, Monsieur Le Président invite les membres présents à se prononcer sur les modalités citées,

Après délibération, le Conseil Syndical décide :

- D'acquérir une partie de la parcelle de Monsieur Bernard MARTY, Section ZI N°154
- De prendre en charge les frais d'acte notarié et de bornage,
- De régler les acquisitions parcellaires budgétisées au BP 18200,
- D'acquérir les parcelles Section B N°545 et 543 sur la commune de Naussac, ainsi que la parcelle Section C N°1421 sur la commune de Saujac,
- D'autoriser Monsieur le président à signer l'acte d'achat correspondant ainsi que tous les documents s'y afférents à l'acquisition définitive de ces biens.

Après délibération, le Conseil Syndical vote, avec :

Pour 20 Contre 0 Abstention 0

Fait et délibéré à FOISSAC, le jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié
conforme,

Le Président
M Serge MASBOU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>